

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Présidente  
M. E. CUENDET, Vice-Président  
M. N. DE FELICE, Premier Secrétaire  
Mme M.-F. ASENSIO, Deuxième Secrétaire

MMES M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, N. SCHNEUWLY  
et M. SALES ROZMUSKI

MM. G. ARENDRUP, A. BODMER, O. GIRARDET, X. HENRIOD; G. KALEAS,  
K. MÄDER, A. MOUTHON, J. MUNIER, L. MUNIER et M. NEMETH

Mme C. PAHNKE, Maire  
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif  
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

**Excusés :** M. H. LINDER  
M. J. METRAL

**Procès-verbal :** Mmes E. MONNIN/C. MARTIN

**Mme la Présidente** ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse MM. Métral et Linder.

### **PRESENTATION DE M. FRANCESCO RUMO, CONTROLEUR MUNICIPAL DU STATIONNEMENT ET GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

A la demande du Conseil municipal, **Mme le Maire** présente **M. Francesco Rumo**, à qui elle souhaite la bienvenue, et qui est entré en fonction le 1er octobre 2023 en qualité de contrôleur municipal du stationnement et gestionnaire du domaine public. **Mme le Maire** indique que sa fonction consiste outre le contrôle du stationnement en la pose de panneaux, à signaler les empiètements, les fouilles, gérer les procédés de réclame, le mobilier urbain, notamment.

**Mme le Maire** libère **M. Francesco Rumo**.

#### **I. PRESTATION DE SERMENT DE M. XAVIER HENRIOD**

**Mme la Présidente** informe que **M. Xavier Henriod** a accepté le mandat de Conseiller municipal, suite à la démission de M. Frédéric Turrettini qui a été annoncée lors de la séance du Conseil du 28 septembre dernier.

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05), dont elle va vous donner lecture d'un extrait, **M. Henriod** doit prêter serment.

Art. 8 Serment

<sup>1</sup> Avant d'entrer en fonctions, les conseillers municipaux, en séance du conseil municipal, prêtent serment :

c) en cours de législature, entre les mains du président du conseil municipal.

**Mme la Présidente** demande à **M. Henriod** de bien vouloir se lever et de se placer en face d'elle.

**Mme la Présidente** va donner lecture de la formule de serment et à la fin de cette lecture, **M. Henriod** voudra bien lui répondre par « je jure ou je promets » en levant la main droite.

La formule de serment est la suivante :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

**M. Henriod** répond : Je le promets.

**Mme la Présidente** a la plaisir d'adresser quelques mots à **M. Henriod**.

« Aujourd'hui, tu entames ton deuxième mandat en tant que Conseiller municipal de notre belle commune. Nous venons de te voir prêter serment. Cette prestation est un moment spécial, une opportunité qui symbolise ton engagement à servir notre population, à respecter la loi et à travailler pour le bien-être de tous.

Au cours de ton premier mandat, tu as démontré ta compétence à comprendre les besoins et les préoccupations de nos habitants et faire en sorte que ces questions soient abordées dans les différentes commissions. Ton expérience, ta connaissance de certains dossiers et ton désir de servir l'intérêt public sont des atouts précieux pour notre Conseil municipal. Être élu est une preuve de confiance que nous accordent nos concitoyens.

Je sais que nous pouvons compter dès à présent sur toi pour poursuivre l'excellent travail que réalisent l'ensemble des conseillers dans les enjeux qui touchent notre commune.

Cher Xavier, je te souhaite tout le succès possible dans ton nouveau mandat.

Merci à tous aussi pour votre engagement  
Vive notre Commune, vive Coligny

## **II. DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA LA COMMUNICATION, DE L'INFORMATION & DES MANIFESTATIONS, DES CONSTRUCTIONS, DES ECOLES, DES ROUTES & ESPACES PUBLICS, DE LA SECURITE ET SOCIALE**

Suite au départ de M. Turrettini, des changements doivent être opérés dans les commissions. **Mme la Présidente** rappelle aux membres du Conseil municipal que M. Turrettini fonctionnait comme :

- Président de la commission de la sécurité
- Vice-Président de la commission sociale
- Membre de la commission des constructions
- Membre de la commission des routes & espaces publics
- 

Les changement suivants sont proposés :

- **Commission de la communication, de l'information & des manifestations**

**Mme Amanda Guerreiro** en remplacement de **M. Alexandre Mouthon**, en tant que membre.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent la proposition de changement au sein de la commission de la communication, de l'information & des manifestations de bien vouloir se prononcer.

**La proposition de changement au sein de la commission de la communication, de l'information & des manifestations est acceptée par 16 oui et 2 abstentions.**

- **Commission des constructions**

**Mme Marie-France Asensio** en remplacement de M. Frédéric Turrettini, en tant que membre.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent la proposition de changement au sein de la commission des constructions de bien vouloir se prononcer.

**La proposition de changement au sein de la commission des constructions est acceptée par 17 oui et 1 abstention.**

- **Commission des écoles**

**M. Xavier Henriod** en remplacement de **Mme Marie-France Asensio**, en tant que membre.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent la proposition de changement au sein de la commission de la communication, de l'information & des manifestations de bien vouloir se prononcer.

**La proposition de changement au sein de la commission des écoles est acceptée par 16 oui et 2 abstentions.**

- **Commission des routes & espaces publics**

**M. Xavier Henriod** en remplacement de M. Frédéric Turrettini, en tant que membre.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent la proposition de changement au sein de la commission des routes & espaces publics de bien vouloir se prononcer.

**La proposition de changement au sein de la commission des routes & espaces publics est acceptée par 17 oui et 1 abstention.**

- **Commission de la sécurité**

**M. Alexandre Mouthon** en remplacement de M. Frédéric Turrettini, en tant que Président.

**M. Xavier Henriod** en remplacement de **Mme Amanda Guerreiro**, en tant que membre.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent les propositions de changement au sein de la commission de la sécurité de bien vouloir se prononcer.

**Les propositions de changement au sein de la commission des écoles sont acceptées par 15 oui et 3 abstentions.**

- **Commission sociale**

**M. Edouard Cuendet** en remplacement de M. Frédéric Turrettini, en tant que Vice-Président.

**M. Xavier Henriod** en remplacement de **M. Edouard Cuendet** en tant que membre.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent les propositions de changement au sein de la commission sociale de bien vouloir se prononcer.

**Les propositions de changement au sein de la commission des écoles sont acceptée par 16 oui et 2 abstentions.**

### **III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 28 SEPTEMBRE 2023**

**Mme la Présidente** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 17 oui et 1 abstention.**

## **IV. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

### **Mme le Maire**

#### **1. Agenda d'évènements intercommunal**

L'ACG a le plaisir de vous annoncer que l'agenda intercommunal, hébergé par le site [www.geneve-communes.ch](http://www.geneve-communes.ch), sera finalisé au courant de ce mois. Comme vous le savez, l'agenda intercommunal regroupera les événements qui sont publiés sur les comptes OpenAgenda (OA) des communes. L'ACG a décidé d'en faire l'annonce officielle début novembre, après la pause des vacances d'octobre.

Pour la Commune de Cologny, les expositions au Manoir & le marché de Noël sont déjà présentés sur cette plateforme, afin d'attirer un maximum d'intéressés à ces événements.

#### **2. Edition 2023 du Vide-Grenier – résultats**

L'édition 2023 du Vide-Grenier, qui a eu lieu le dimanche 1<sup>er</sup> octobre, a permis de réaliser un bénéfice de CHF 4'000.-. Comme chaque année, il sera réparti entre diverses associations caritatives genevoises sur décision de l'ensemble du groupe de bénévoles qui gèrent cette activité. **Mme Pahnke** tient à les remercier de tout cœur pour leur engagement et elle voulait aussi remercier l'ensemble du personnel communal pour leur soutien en matière logistique. Ceci démontre que c'est un événement qui attire du monde, un élément fédérateur. De plus, il a fait très beau temps.

#### **3. Débarcadère de la Belotte**

La Capitainerie a confirmé, début octobre, la pose et la mise en service de l'interrupteur. Pour sa part, la CGN installera un cadenas qui conditionnera l'impossibilité d'allumer l'éclairage public.

#### **4. Bulletin communal**

Les présidentes et présidents qui souhaitent faire paraître leur article dans le prochain bulletin de décembre 2023, voudront bien s'annoncer auprès de moi et me transmettre leur écrit d'ici au vendredi 24 octobre. Pour le suivant, au 1<sup>er</sup> semestre 2024, elles et ils peuvent déjà s'inscrire.

### **M. Hornung**

#### **1. Inauguration du nouveau piano de la commune**

L'inauguration du nouveau piano de la commune aura lieu les vendredi 17 novembre et samedi 18 novembre 2023 à 19h.00, à la salle communale, avec deux récitals de Jean-Sélim Abdelmoula suivi d'un apéritif.

Les places étant limitées, l'inscription est obligatoire à l'un des deux concerts.

## 2. Mobilitri

**M. Hornung** annonce que l'aventure Mobilitri s'arrête au 31 octobre. Dès le 1<sup>er</sup> novembre, il faudra se rendre au centre de voirie. Un flyer a été envoyé sous la forme d'une page A4 à tous les habitants dans lequel il est rappelé les heures d'ouverture, l'endroit au chemin du Tirage avec la possibilité d'y déposer les encombrants, les déchets de jardin, la ferraille, le carton, les peintures et les solvants (nouveau). Des informations complémentaires figurent encore sur ce flyer.

### M. B. Girardet

#### 1. Exercice du droit de préemption

**M. B. Girardet** rappelle que lors de la séance du 28 avril 2022, le Conseil municipal avait renoncé à exercer le droit de préemption dans le cadre de la vente de la villa D, de la parcelle 2252 (chemin Notre-Dame du Lac).

Le promettant-acquéreur n'ayant pas respecté ses engagements vis-à-vis du promettant-vendeur, l'acte est devenu caduque (échéance au 31 décembre 2022).

Une nouvelle promesse de vente ayant été conclue, la commune, subsidiairement l'Etat, bénéficient d'un droit de préemption légal conformément à l'article 24 de la loi genevoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites.

Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé défavorablement l'exercice du droit de préemption qui porte sur une bande de terrain seule située au nord de la parcelle.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion

**Mme Meylan Favre** se fait préciser l'endroit.

**La proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente de la villa D de la parcelle n° 2252 est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme la Présidente** revient sur le point Mobilitri et donne la parole à **M. Cuendet**.

**M. Cuendet** souligne qu'il n'est pas usuel que le vice-président s'exprime et il tient d'abord à remercier la commission environnement pour le travail effectué concernant Mobilitri. A son avis, elle a cependant sous-estimé les réactions dans la commune liées à l'e-mail de Mobilitri. Dire que cet e-mail est maladroit est un euphémisme, car il a constitué un véritable scandale en termes de protection des données et il n'a pas manqué de susciter énormément de réactions qui sont de deux ordres :

Il y a eu, d'une part, la réaction des habitants de La Planta, qui ont leur propre système privé, autogéré, couvert par les charges de PPE, parfaitement fonctionnel. D'autre part, concernant le reste de la commune, **M. Cuendet** peut en témoigner, le Coteau est une fois de plus préterité, tout comme les quartiers de villas non centraux (au chemin des Fourches et au Clos du Môlan, notamment). En fait, il est exigé de la part des habitants, qu'ils déplacent eux-mêmes leurs encombrants au point de la voirie, mais cela est impraticable et aura pour conséquence immédiate, malgré le flyer très bien rédigé, de dépôts sauvages - notamment de meubles - sur les chemins communaux. Cette situation ubuesque ne pourra pas fonctionner et créera une

inégalité de traitement. Cologny est une commune peuplée de nombreuses personnes âgées, qui peuvent, avec un encadrement, rester à domicile mais qui n'auront plus la possibilité de débarrasser certains encombrants accumulés depuis des années. C'est la raison pour laquelle la solution adoptée par la commission environnement, qui est certes excellente, n'est pas suffisante. Il en est de même de la communication. **M. Cuendet** propose une décision du Conseil municipal, qu'il libellerait en ces termes : « Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à procéder à un appel d'offres, en vue d'une levée porte à porte mensuelle ». **M. Cuendet** remercie les membres du Conseil municipal de réserver un bon accueil à cette proposition.

**M. Hornung** indique ne pas avoir reçu de plaintes et il demande que les éventuels courriers reçus à ce sujet lui soient envoyés. Les seules questions dont il a connaissance concernaient la possibilité avec Mobilitri d'apporter des encombrants ou de demander une levée sur appel. Les Colognotes ayant contacté la commune ont demandé comment procéder pour les rendez-vous de levée fixés au-delà du 1<sup>er</sup> novembre. Le délai de prise de rendez-vous est en effet long, et certains habitants avaient pris contact avec Mobilitri pour une levée sur appel attribuée au-delà du 1<sup>er</sup> novembre, date de fin du service Mobilitri au sein de Cologny. Cependant, un arrangement a été trouvé et ces levées auront lieu.

**M. Mäder** rappelle la question des batteries et du matériel électrique, qui avait été évoquée dans une précédente séance et que **M. Hornung** n'a pas mentionnée. Cela oblige la commune à faire les navettes comme auparavant, ce qui est incomplet à son avis.

**M. Hornung** répond que tous les appareils ménagers peuvent être rapportés auprès de leurs points de vente, une taxe étant prélevée pour leur reprise. Par ailleurs, le petit électroménager peut être ramené dans les grands magasins.

**M. De Félice** estime, en tant que Président de la commission environnement, que le sujet devra être rediscuté dans ce cadre. Il a été abondamment discuté mais jamais résolu, notamment à cause du fait que la présence de déchets à même la rue entraîne celle de débris. Cela constitue une des raisons pour lesquelles le système Mobilitri a été abandonné, bien qu'il comporte certains avantages puisque des personnes récupèrent certains déchets. En raison du caractère encore incomplet du projet présenté par **M. Hornung**, un appel d'offres pour une levée mensuelle ne doit pas être envisagé dans l'immédiat.

**M. Kaleas** informe avoir recueilli plusieurs commentaires de Colognotes inquiets, qui ignorent de quelle manière procéder à l'avenir concernant leurs encombrants. Ces personnes n'ont pas nécessairement écrit à la commune. Des personnes âgées mais également plus jeunes utilisaient le porte à porte. Le fait que beaucoup de communes poursuivent avec ce système a été évoqué par les habitants, qui ne comprennent pas pourquoi Cologny n'offre pas ce service.

**M. Hornung** répond être en attente du nombre exact de demandes de levées en porte à porte effectuées par Mobilitri depuis les deux dernières années. En effet, dans de nombreux cas, Mobilitri s'était déplacé mais n'avait retrouvé aucun encombrant à lever, voire uniquement une chaise, selon les retours obtenus par **M. Hornung**.

Aussi, **M. Hornung** voudrait connaître la nature des objets levés et le nombre de levées. Il entend bien qu'il y a des cas particuliers et si beaucoup de levées avaient eu lieu, la commune pourrait proposer un service en supplément. Il attend néanmoins les chiffres avant de mettre

un dispositif en place et il invite les membres du Conseil municipal à se remémorer les raisons ayant présidé à la mise en place, puis au renoncement à Mobilitri.

**M. Bodmer** comprend les inquiétudes de **M. Cuendet**, qu'il peut partager. Des lacunes demeurent dans le projet actuel. Il rejoint également **M. De Félice**, qui souhaite rediscuter du sujet au sein de sa commission.

**M. J. Munier** remercie **M. Cuendet** de sa proposition. Il lui semblait que l'ancien système fonctionnait de manière plutôt optimale, il donnait un ordre d'idée de la fréquence de cette levée et de tous ces encombrants qui étaient déposés. Les échos qu'il en a eus étaient davantage positifs que négatifs. **M. J. Munier** considère que les statistiques de Mobilitri sont faussées et omettent les personnes non habituées au système, l'aspect dissuasif des délais et le fait de transporter de lourds déchets en voiture. Ainsi, bien que l'indicateur puisse être utilisé, il n'est pas représentatif. Un autre indicateur qui paraît de bon sens démontre que la très grande majorité des communes effectuent des levées de ferraille et d'encombrants avec des dates bien précises. Le système fonctionne. **M. J. Munier** ne voit pas pourquoi Cologny serait la seule commune à avoir du génie à ce sujet, bien au contraire. Aussi, il considère que le système qui prévaut dans le canton majoritairement est bon, à son avis, et permettrait de créer des synergies avec d'autres communes. Il réitère régulièrement cette proposition et souhaite qu'elle soit discutée. Concernant la proposition de **M. Cuendet**, **M. J. Munier** ignore la date de la prochaine commission de l'environnement, mais il aurait apprécié voter durant la présente séance sur le principe du retour d'une levée d'encombrants en porte à porte. Cela n'empêche pas la commission de l'environnement de mener un travail plein et entier à ce sujet, en particulier concernant sur la levée sur appel. Il souhaiterait néanmoins voter concernant la levée mensuelle lors de la présente séance.

**M. L. Munier** atteste que le problème de disparition des encombrants interpelle de nombreux habitants de la commune, puisqu'une réunion de quartier a eu lieu il y a quelques semaines. Aucun courrier écrit n'a nécessairement été envoyé, mais la préoccupation est réelle.

**Mme de Planta** rappelle, concernant les commentaires relatifs à l'absence d'encombrants lors de l'arrivée de Mobilitri, que douze objets au maximum pouvaient être levés sur appel. Il était impossible de surveiller ce qui en advenait durant la nuit. **Mme de Planta** a constaté que les encombrants n'entrent pas tous dans une voiture. Une possibilité sur appel devra être envisagée à terme, en complément d'une levée dans la rue comme par le passé. Il est préférable de ne pas tarder en la matière. **Mme de Planta** a trouvé désagréable que Mobilitri envoie un message avant que la commune n'ait acté une solution de remplacement. Le courrier n'avait pas encore été envoyé, les Colognotes ignoraient comment fonctionnerait le futur système, et leur adresse e-mail a été révélée à tous, sans même un mot d'excuse. Aussi, **Mme de Planta** espère obtenir des excuses sur cette divulgation de données privées.

**M. Hornung** ignorait que les adresses de tout le monde figuraient dans l'e-mail. Il propose à **Mme la Présidente** que le sujet soit transféré à la commission environnement.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renvoyer le sujet en commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie.



**La proposition de renvoyer le sujet en commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie est rejetée par 6 oui, 11 non et 1 abstention.**

Compte tenu du résultat du vote, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de **M. Cuendet** invitant le Conseil administratif à procéder à un appel d'offres en vue d'une levée porte à porte mensuelle.

**La proposition invitant le Conseil administratif à procéder à un appel d'offres en vue d'une levée porte à porte mensuelle est acceptée par 12 oui et 6 abstentions.**

**M. Mäder** se demande s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer les questions restantes en commission de l'environnement (autre que la question de la levée). Il lui paraît en effet important que l'on puisse déposer des objets comme cela pouvait se faire avec Mobilitri. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. En d'autres termes, **M. Mäder** pense qu'il faut compléter les collectes de la même manière qu'avec Mobilitri, soit avec des caisses réservées aux différentes catégories d'objets (néons, ampoules, notamment). Ainsi, la population n'aurait plus besoin de se déplacer au sein du canton, puisque le point de collecte à Carouge va être supprimé.

**Mme Schneuwly** fait remarquer que l'actuelle déchetterie n'est pas terminée, mais elle aura la possibilité de récolter la ferraille et les batteries, entre autres.

**M. De Félice** tient à préciser que beaucoup d'objets peuvent être rendus auprès de points de commerce, tels que les néons.

**Mme la Présidente** clôt le point et rappelle qu'il sera rediscuté en commission de l'environnement. Son Président, **M. de Félice**, rapportera les résultats de la discussion lors du prochain Conseil municipal.

## **V. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Entrée en force des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 21 juin 2023**

**Mme la Présidente** informe que les diverses décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 21 juin 2023, qui vous ont été présentées lors de votre séance du 28 septembre 2023, sont entrées en force le 17 octobre 2023.

## **VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Aucune proposition n'est présentée.

## **VII. RAPPORTS DE COMMISSION**

### **➤ Environnement, agriculture & énergie du 5 juin 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Sécurité du 14 septembre 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Mme la Présidente** ouvre la discussion sans soulever de questions particulières.

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme le Maire**.

**Mme le Maire** informe que suite à la séance du groupement intercommunal du Groupement SIS qui s'est tenue le 21 septembre dernier, le montant budgétisé pour ce groupement (compte n° 1506.0036120.00 – Frais GSIS) a été augmenté de CHF 333.- soit un montant total de CHF 393'293.- au lieu de CHF 392'960.- annoncés lors de la séance de la commission de la sécurité du 14 septembre 2023.

➤ **Constructions du 21 septembre 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Culturelle du 25 septembre 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**M. De Félice** fait remarquer, en page 8 du procès-verbal, que la deuxième partie d'une phrase relate qu'il « s'inquiète que l'argent soit donné sans considération. » Il souhaite remplacer cette phrase par une formulation indiquant qu'il « aurait aimé savoir à quoi correspondent les CHF 3'000.- qui apparaissent sous la ligne « Participation et frais de mise à disposition des locaux aux artistes » ». Il précise néanmoins que la ligne concernée a été supprimée par la suite. Il souhaitait obtenir davantage de précisions, mais se montrait fondamentalement favorable au soutien, d'un montant peu élevé. Ce point explique potentiellement l'opposition dans le vote.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

### **Premier préavis de la page 5**

**M. J. Munier** a été informé que le centre culturel du Manoir a récemment octroyé une bourse d'aide à la création. Bien qu'il n'y soit pas opposé, l'association doit cadrer son but et son domaine d'activité dans ses statuts. La commune subventionne le centre culturel qui à son tour subventionne des artistes, et il s'agit de cadrer les procédures. La nouvelle structure d'association pourrait aider ce cadrage, mais la commune doit se montrer précise dans les statuts de l'association concernant ses attentes sur le centre.

**Mme de Planta** approuve la remarque, et considère que la nature des activités de l'association est peu claire en termes de cadre (colognote ou international, financement des salaires, type d'employés, but non-lucratif). Elle souhaite obtenir davantage de détails sur ces thématiques ainsi que sur les sources de subvention de l'association, les montants et les engagements de la commune. A son avis, créer une association revient à « mettre la charrue avant les bœufs », aussi elle peine à se prononcer sur le bien-fondé de l'étape actuelle.

**M. Cuendet** informe que lors de la commission culturelle, un exposé a été présenté par la présidente du comité du Manoir concernant les activités menées. Les questions que les gens se posent concernant les missions, les buts et les moyens avaient été soulevées, mais y répondre dans le vide manque de sens. Le Manoir a besoin d'une structure qui est, pour l'instant, une émanation de la commune, en roue libre, en quelque sorte. Le but de la proposition est celui de répondre à toutes les questions pertinentes posées, dans la perspective de créer une association, à moins qu'une fondation soit créée – ce qui nécessiterait une dotation en capital avec des coûts initiaux qui seraient très élevés. La volonté de la commission culturelle, qui s'explique aussi par la deuxième proposition de vote, est de voter le principe d'une association qui paraît légitime. Ensuite seulement, une collaboration sera entreprise avec le centre culturel pour en définir les buts, les moyens et le fonctionnement. L'ordre des décisions se justifie donc pleinement.

**Mme Sales Rozmuski** rappelle que le centre culturel du Manoir n'a actuellement aucune entité juridique propre. Il s'agit d'une entité de la commune gérée par un comité. Les bénévoles ne souhaitent plus poursuivre sur le mode de fonctionnement actuel. La commune doit trouver une solution immédiate, à savoir si elle envisage d'employer du personnel pour faire fonctionner la Manoir de fixer un cadre juridique, sous la forme d'une association, voire d'une fondation afin d'encadrer l'avenir du centre. Une solution immédiate est en effet nécessaire avant d'envisager la structure de l'association, car seuls trois membres subsistent et la présidente actuelle ne souhaite plus rester fonctionner sur le mode bénévole.

**M. Arendrup** a l'impression que la présidente du centre culturel, qui l'a mené à bien jusqu'à présent avec toute son énergie, a tiré la sonnette d'alarme afin d'indiquer qu'elle arrivait au bout des moyens dont elle disposait et qu'une reprise était nécessaire. Il s'agit de la raison ayant présidé aux solutions évoquées.

**Mme de Planta** estime qu'au sein des associations ou fondations à but non lucratif, de manière générale, du personnel se mobilise de manière commune pour leur gestion. Cette manière de procéder a bien fonctionné par le passé sur plusieurs années. Créer une association et des moyens financiers ne suffira cependant pas à obtenir la dynamique souhaitée. Les démarches s'inscriront dans un cadre de volontariat, avec des volontaires qui ne seront pas tous rémunérés. Il est essentiel de disposer d'un noyau de personnes souhaitant reprendre la

structure, le facteur humain étant plus important que la structure elle-même ou son financement. Pour perdurer, l'équipe devra connaître une bonne entente et avoir une reconnaissance pas forcément financière de la part de la commune.

**M. J. Munier** souligne qu'un léger doute subsiste concernant le devenir du centre culturel, mais un consensus est présent concernant la qualité du travail effectué. Ainsi, la reconnaissance pourrait être améliorée ou augmentée. Concernant le doute évoqué, il s'estime rassuré par les propos du président de commission. Dans le second préavis, l'accompagnement est prévu, un cadrage devra être effectué et **M. J. Munier** se montre confiant quant au succès de la démarche.

**Mme Sales Rozmuski** ajoute que le souhait de Mme Gervaix est justement de pérenniser le Manoir. Elle ne mène pas la démarche spécialement pour elle-même.

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de transformer le Centre culturel du Manoir en association de lever la main.

**La proposition de transformer le centre culturel du Manoir en association est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**Mme Meylan Favre** souhaiterait savoir si c'est le comité qui est transformé ou le centre culturel.

**M. Cuendet** indique que le centre culturel sera transformé en association, qui aura elle-même un comité, conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil. L'association constitue la forme correspondant le mieux à la mission du centre culturel - qu'il conviendra de préciser - mais le comité continuera d'exister sous la forme d'un comité d'association.

**Mme le Maire** comprend la confusion pouvant exister au sujet du vote, qui ne concerne pas le bâtiment mais l'activité du centre culturel du Manoir.

#### **Deuxième préavis de la page 5**

**Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de transformer le Centre culturel du Manoir en association de lever la main.

**La proposition d'accompagner cette transition en collaboration avec le comité du Centre Culturel du Manoir est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

#### **➤ Communication, information & manifestations du 26 septembre 2023**

**Mme la Présidente** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

## VIII. NOMINATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS POUR LES LOCAUX DE VOTE 2024

**Mme la Présidente** passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

### **Mme le Maire**

Le service des votations et élections a informé la commune que le Conseil municipal doit désigner, comme chaque année, les président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour l'année 2024. Les dates suivantes ont été retenues pour les opérations électorales :

- 3 mars (votation populaire)
- 9 juin (votation populaire)
- 22 septembre (votation populaire)
- 24 novembre (votation populaire)

Il est nécessaire que votre Conseil nomme, un Président-e, un Vice-Président-e et leur(s) remplaçant(e-s). Le choix doit s'opérer en respectant autant que possible une juste répartition entre les diverses tendances politiques, selon l'article 33 alinéa 2, de la loi sur l'exercice des droits politiques.

**Mme la Présidente** annonce qu'après consultation et accord des Présidents des différents partis politiques communaux, la proposition suivante est soumise :

<b>Fonction</b>	<b>1<sup>er</sup> semestre</b> (3 mars et 9 juin)	<b>2<sup>ème</sup> semestre</b> (22 septembre et 24 novembre)
Président-e	Alexis Couniniotis (PLR)	Tatiana Hornung (HP)
Suppléant-e	Miguel Asensio (PLR)	Alexandre Bodmer (HP)
Vice-Président-e	George Arendrup (HP)	Miguel Asensio (PLR)
Suppléant-e	Hans Patrick Linder (HP)	Alexis Couniniotis (PLR)

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent l'ensemble de ces propositions de lever la main.

**Ces propositions sont acceptées par 15 oui et 3 abstentions.**

## IX. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

### **a) Projet du règlement du Conseil municipal**

**M. J. Munier** informe avoir reçu des retours, adressés à la mairie concernant des modifications du règlement, de la directive ou de la charte. Ils seront formalisés le plus proprement possible, afin que les membres du Conseil municipal puissent en décider ou les renvoyer en commission.

### **b) Retransmission vidéo des séances du Conseil municipal**

**M. J. Munier** relate avoir reçu un nombre important de demandes pour un enregistrement et une retransmission vidéo des échanges du Conseil municipal. Cela permettrait de faciliter le

suivi sans que les citoyens ne doivent se déplacer. Une retransmission sur internet est également souhaitée.

**Mme le Maire** indique n'avoir reçu aucune demande.

**Mme la Présidente** prend note de la demande.

**Mme le Maire** juge important qu'une évaluation du nombre de demandes en la matière soit réalisée. Aucune demande orale ni écrite n'a été réceptionnée par aucun des trois magistrats. Le budget serait onéreux, mais elle peut chiffrer celui-ci en recherchant ou réactualisant d'autres chiffres similaires.

**Mme la Présidente** suggère que la commune propose aux personnes souhaitant une retransmission filmée des échanges de se manifester formellement.

**Mme Schneuwly** informe avoir également été interpellée à ce sujet. Un aspect problématique réside néanmoins dans le fait que la population pourrait filmer les échanges sur écran et les publier sur les réseaux sociaux. Les personnes à qui ce point a été évoqué n'y avaient pas pensé et approuvaient l'analyse.

**M. Cuendet** rappelle que depuis que les débats du Grand Conseil ont été télévisés sur Léman Bleu, une inflation verbale voire une logorrhée s'est donnée à voir, avec une agressivité exacerbée des échanges. En effet, les politiciens souhaitent se mettre en avant et prouver leur légitimité vis-à-vis de la population et des médias. Ce point modifie ostensiblement l'ambiance des débats, aussi il se montre fortement défavorable à une retransmission vidéo des séances du Conseil municipal de Cologny.

## **X. PROJETS DE DELIBERATION**

Aucun projet de délibération n'est présenté.

**Mme la Présidente** déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 21h.15.